

GUIDE DU CONSOMMATEUR:

QUE FAIRE SI VOUS AVEZ UNE POLICE D'ASSURANCE-VIE OU UNE PRODUIT DE RETRAITE DU ROYAUME-UNI?

BREXIT



CE GUIDE VOUS EST DESTINÉ SI

- Vous avez une police d'assurance-vie* ou un produit de retraite individuelle auprès d'un assureur agréé au Royaume-Uni**, ou vous prévoyez d'en souscrire une, et
 - Vous vivez au Royaume-Uni, mais vous envisagez de déménager vers l'UE, ou vous vivez déjà au sein de l'UE
- Alors vous devriez envisager d'entamer les démarches suivantes:

Le Royaume-Uni a quitté l'Union européenne le 31 janvier 2020.

Une période transitoire a duré jusqu'au 31 décembre 2020.

Le Royaume-Uni étant désormais un «pays tiers», il ne fait plus partie des structures économiques de l'UE. **Cela pourrait avoir une incidence sur la manière dont votre police d'assurance ou votre produit de retraite sera assurée à l'avenir.**

1. CONTACTEZ VOTRE ASSUREUR OU INTERMÉDIAIRE



- ✓ S'ils ne vous ont pas encore contactés, renseignez-vous auprès de votre assureur ou intermédiaire britannique.
- ✓ Vérifiez que votre intermédiaire est toujours en mesure de fournir des conseils financiers si vous résidez dans l'UE (même si ces services sont fournis en ligne).
- ✓ **À demander: Votre assureur britannique a-t-il pris des mesures pour garantir que les prestations relatives à votre police ou à votre produit de retraite puissent continuer à être honorées? Votre assureur pourrait-il rencontrer des difficultés pour honorer les prestations relatives à votre police ou à d'autres services en cours?**

Éléments à retenir

Votre assureur ou intermédiaire doit toujours agir au mieux de vos intérêts. Ils sont tenus de fournir des informations claires et en temps utile.

Les compagnies d'assurance agréées au Royaume-Uni relèvent de la responsabilité des autorités de régulation britanniques.

En cas de litige avec votre assureur/intermédiaire, il se peut que vous ne soyez pas en mesure de porter le litige devant un médiateur ou un tribunal de votre pays de résidence.

2. VÉRIFIEZ VOTRE POLICE ET RENSEIGNEZ-VOUS SUR LES CONSÉQUENCES ÉVENTUELLES



- ✓ Vérifiez les documents relatifs à votre police ou à votre produit de retraite. Qui est votre assureur, où l'assureur est agréé.
- ✓ Demandez des conseils sur la réglementation locale du pays de l'UE dans lequel vous vous installez, ou dans lequel vous vivez déjà, car elle pourrait avoir une incidence sur votre police ou votre épargne-retraite.
- ✓ Adressez-vous à votre conseiller fiscal. Le fait de changer de pays de résidence peut avoir une incidence sur votre droit à bénéficier d'allègements fiscaux liés à vos investissements ou à votre épargne.

Éléments à retenir

Si vous souhaitez résilier votre police, **vous devrez peut-être supporter des coûts et des frais supplémentaires.** Changer de prestataire **pourrait également avoir une incidence sur votre capacité à souscrire une nouvelle police**, ou une nouvelle police à un prix comparable, si votre santé s'est détériorée entre-temps. Votre capacité **à accroître le montant de la couverture/de l'épargne** ou à modifier certains investissements dans votre police pourrait être affectée.

3. ATTENTION AUX ESCROQUERIES



- ✓ Le Royaume-Uni a quitté l'UE, ce qui peut entraîner des changements dans la gestion de votre police ou de votre produit de retraite.
- ✓ Si quelqu'un propose de vous conseiller, lisez attentivement les détails si les conseils sont fournis par écrit et, surtout, ne laissez personne vous forcer à prendre une décision précipitée.
- ✓ Vérifiez que toute personne vous proposant des conseils ou des services financiers est également autorisée à le faire dans le pays de l'UE dans lequel vous vous installez ou vivez déjà.

Les signes d'une escroquerie

- La proposition est **trop belle pour être vraie**.
- Une **pression** injustifiée pour résilier un contrat ou en conclure un nouveau.
- Il vous est demandé de **divulguer des informations à caractère personnel**, par ex. nom d'utilisateur, mot de passe, données personnelles ou financières.

Méfiez-vous des démarcheurs et soyez prudent à l'égard des messages électroniques ou des services en ligne, en particulier si vous ne les avez pas utilisés auparavant.

*Le présent document ne traite pas d'autres types d'assurance à court terme, par exemple l'assurance automobile. Si vous avez des questions à propos de ces polices, contactez votre assureur/intermédiaire.
**Cela s'applique également aux territoires britanniques d'outre-mer tels que Gibraltar.